

**DÉLIBÉRATION N°20221019-01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 13 octobre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (*à partir de la délibération n°05*), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°01 à n°04*)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART

**Étaient absents :**

Mme Catherine JUAN

-----

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°01 : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS OU ORGANISMES NON MUNICIPAUX À LA SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération n°20220920-03 en date du 20 septembre 2022 portant modification des représentants dans les commissions ou organismes non municipaux ;

Considérant qu'il convient de modifier le représentant titulaire et suppléant de la commission de sécurité d'arrondissement à la suite d'une erreur matérielle ;

Considérant que sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder au vote à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE** que le tableau des représentants appelés à siéger au sein des commissions ou organismes non municipaux est modifié comme suit :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	<b>COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT</b>	<b>2</b>	Titulaire : M. Olivier RACHET Suppléant : M. Cyril LONGUEPEE	
2	<b>COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE</b>	<b>3</b>	Titulaires : M. Marc MONTARDIER Mme Sophie PIFFARELLY Mme Catherine JUAN	
3	<b>SIAC</b>	<b>2</b>	Titulaire : M. Cyril LONGUEPEE Titulaire : Mme Eve MOUTTOU	
4	<b>COMITÉ DES FÊTES</b>	<b>3</b>	Titulaires : Mme Sophie PIFFARELLY Mme Christine RENAUT M. Stéphane THILLAY	
5	<b>CONSEILS D'ÉCOLES</b>	<b>5</b>	Représentante du Maire : Mme Yasemin DONMEZ École élémentaire Gabriel BOUVET : 1- Mme Nathalie GERVAIS École maternelle Gabriel BOUVET : 1- Mme Sophie PIFFARELLY École élémentaire Marcel PAGNOL : 1- M. Olivier RACHET École maternelle Marcel PAGNOL : 1- Mme Rahma M'TIR	
6	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE</b>	<b>2</b>	M. Olivier RACHET M. Salah KRIMAT	
7	<b>CNAS</b>	<b>1</b>	M. Marc MONTARDIER	
8	<b>CORRESPONDANT DÉFENSE</b>	<b>1</b>	M. Olivier RACHET	

9	<b>COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DÉPÔT PÉTROLIER DE COIGNIÈRES</b>	1	M. Cyril LONGUEPEE	
10	<b>SEMAU</b>	2	M. Didier FISCHER Mme Florence COCART	
11	<b>TV 78</b>	1	M. Didier FISCHER	
12	<b>SEY*</b>	2+2	Mme Christine RENAUT Mme Florence COCART	Suppléant : M. Xavier GIRARD Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
13	<b>AQUAVESC*</b>	2	Titulaire : Mme Christine RENAUT Suppléant : M. Marc MONTARDIER	
14	<b>SIDOMPE*</b>	1+1	Titulaire : Mme Sylvie MAUDUIT	Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
15	<b>GIP MAXIMILIEN</b>	2	Titulaire : Mme Eve MOUTTOU Suppléant : Mme Sophie PIFFARELLY	

\*Désignation en amont de SQY

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.